

L'EUROSOCPE

Le bulletin semestriel de l'universitaire, du décideur et de la société civile - Volume 2, n°1 Octobre 2004

du
Cee

EDITORIAL

Un nouveau départ en quête de direction

1° *L'Europe en attente* encapsulait notre lecture de la posture européenne en mai dernier. Depuis, une cascade d'événements ont réussi à impulser l'Union européenne vers un nouveau départ, nourri d'espoirs et chargé de risques.

- Les espoirs sont fondés sur la désignation d'une nouvelle Commission européenne, sous la présidence d'un homme politique expérimenté, celle de l'ancien Premier ministre portugais José Manuel Barroso. Bien que président de compromis, face à la difficulté des États membres de faire usage de la méthode majoritaire (majorité qualifiée) offerte, cette première fois, par le Traité de Nice pour la désignation d'un président, il a su s'appuyer sur son pouvoir "constitutionnel" de veto au niveau des désignations nationales de Commissaires et aussi déployer avec habileté les nouveaux pouvoirs que lui conférerait le Traité de Nice en matière de structuration et de répartition des responsabilités ("portefeuilles") incombant à la Commission pour faire une place importante aux femmes, attribuer des portefeuilles névralgiques à certains petits pays, faire correspondre les talents des individus avec les responsabilités des fonctions, etc. Quant au Collège des nouveaux Commissaires, il répond, si l'on se fie à leur parcours antérieur, au critère de compétence, constitutionnellement balisé dans les textes. En revanche, celui de l'indépendance sera moins assuré dans la pratique, les fonctions politiques nationales majeures antérieurement exercées par ces Commissaires désignés consacrant ici le processus, déjà ancien - bien qu'en opposition avec la logique de rationalité technocratique des Pères fondateurs -, de politisation de la Commission; à cet égard, mentionnons, toutefois, comme élément de contre-poids de justification, l'habileté politique dont elle pourrait faire preuve dans ses relations avec le PE et, également, avec les autorités nationales, celles du Conseil et du Conseil européen, en particulier.

- En revanche, le contexte politique du nouveau Parlement européen ne manquera pas de susciter quelques inquiétudes essentielles : il est issu d'une élection qui a connu, dans une courbe d'abstention ascendante depuis la première élection de 1979, une faible participation électorale (45,5%) ; sa composition, à la suite des dynamiques politiques d'élections dites européennes mais bien ancrées dans les débats nationaux, nous donne une forte présence d'euroseptiques et, ce qui est davantage nouveau et inquiétant, d'europhobes ; les fâcheuses pratiques de tractations pour le partage du mandat du président du PE entre les deux grands groupes politiques, le PPE-DE et le PSE, laissent le citoyen songeur devant cette cordiale entente de circonstances, voire d'opportunisme politique. Espérons cependant que ce

Parlement pourra tirer profit des diverses réformes sur l'extension de la règle décisionnelle de la majorité qualifiée et la codécision pour renforcer son profil de législateur et, surtout, qu'il saura remédier aux cacophonies d'une multitude de partis politiques nationaux, encore insuffisamment canalisés vers les divers groupes politiques présents dans cette enceinte.

- *Last but not least*, il y a l'approbation, in fine, sous présidence irlandaise, du projet de traité établissant une Constitution pour l'Europe, fait positif dans le sens de l'aboutissement de la démarche de la Convention sur l'Avenir de l'Europe, son rejet pouvant porter une sérieuse atteinte au processus d'intégration européenne. Il n'en demeure pas moins que, édulcoré sur plusieurs aspects institutionnels par rapport au texte final de la Convention, déjà fortement critiqué pour ses dispositions sur la Commission et pour le renforcement, au niveau du Conseil européen et de son nouveau président, de l'intergouvernementalisme rampant, ce nouveau traité ne pourra qu'éviter le pire, sans assurer la dynamique de "spill-over" intégratif tant espérée. N'oublions pas du reste que ce traité constitutionnel fera bientôt face à une succession de référenda nationaux de ratification que l'esprit de démocratie des uns et les arrière-pensées politiques des autres vont imposer, consultations populaires qui se prêtent à des dérapages en cas de controverses nationales, souvent, d'ailleurs, tout à fait étrangères à une évaluation intrinsèque du texte soumis.

2° Devant ce paysage institutionnel-constitutionnel, teinté de rayons de soleil et de nuages, il y a la dure réalité européenne et internationale. Nous pensons, en particulier, à l'urgence, et la Commission sortante a déjà fait ses pas, de définir une politique de nouveau voisinage, d'arriver à une PESC/PESD qui transforme l'Union européenne en Europe-puissance plutôt qu'en Europe-espace, de réussir les négociations au sein de l'OMC et, au-delà, d'assumer son rôle de puissance mondiale, non seulement commerciale mais aussi monétaire et, plus largement, économique.

On aura, certes, l'occasion de tester la qualité de l'approfondissement institutionnel, bien qu'elliptique, réalisé, dans un monde en quête de paix et d'équilibre.

En attendant, que le citoyen européen reste vigilant et que les institutions européennes lui prouvent leur capacité de se doter d'un dessein sociétal moderne, de le communiquer aux populations et de le mettre en œuvre à l'échelle du Continent et de l'ensemble du système international !

Panayotis SOLDATOS

Titulaire d'une Chaire Jean Monnet *ad personam*
à l'Université Jean Moulin- Lyon3,
Professeur honoraire à l'Université de Montréal

Centre d'Études européennes, Faculté de Droit, Université Jean Moulin Lyon 3

15, quai Claude Bernard - BP 0638 - 69239 Lyon Cedex 02
Tél . : 04 78 78 74 42 ou 04 78 78 70 61
Fax : 04 78 78 74 66
Courriel : cee@univ-lyon3.fr
Site internet : <http://fdv.univ-lyon3.fr/cee/>

Sommaire

	Éditorialp.1
Grands dossiers de l'intégration européennep.2	
L'Union européenne : actualité - repèresp.3	
Les activités du Ceep.4	
L'événement européen en Rhône-Alpesp.4	

Directeur : Christian Philip, *Professeur, titulaire d'une Chaire Jean Monnet ad personam*

Rédacteur en chef de L'Euroscope du Cee : Panayotis Soldatos, *Professeur invité et titulaire d'une Chaire Jean Monnet ad personam* à l'Université Jean Moulin - Lyon 3, *Professeur honoraire* à l'Université de Montréal

Équipe de rédaction : Thomas Guillobez, Karine Lascar et Jean Malet, *collaborateurs du Cee*

Infographie : Service Edition - Université Jean Moulin - Lyon 3

GRANDS DOSSIERS DE L'INTÉGRATION EUROPÉENNE

La sécurité maritime : vers une politique communautaire à part entière

Marins de longue date, les Européens se sont préoccupés très tôt de la réglementation de la navigation : dès le XII^e siècle, les "Rôles d'Oléron", véritable code maritime de l'océan atlantique, mettent en place des règles concernant la bonne circulation des navires dans les eaux européennes.

Éléments essentiels de la vie des États de la "presqu'île" européenne, les transports maritimes font donc partie, dès l'origine, des politiques envisagées par les Traités. Le Traité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier consacre ainsi, en 1951, son chapitre 9 aux transports. Mais la navigation maritime n'est alors pas différenciée des autres moyens de transport. Six ans plus tard, lors de la création de la Communauté économique européenne, le 25 mars 1957, le secteur des transports devient, enfin, une véritable politique commune, énoncée à l'article 3f des principes du traité CEE et réglée au titre V. Cependant, seul l'article 84 du traité CEE traite des transports maritimes et énonce que "le Conseil, statuant à la majorité qualifiée, pourra décider si, dans quelle mesure et par quelle procédure, des dispositions appropriées pourront être prises à la majorité qualifiée".

Néanmoins, la formulation des dispositions est peu claire et certains États, dont la France, estiment encore que les transports maritimes ne font pas partie des compétences communautaires. En 1974, la Cour de Justice des Communautés européennes lève toute ambiguïté, expliquant que, si le titre V du traité CEE ne s'applique qu'aux transports terrestres, les règles générales du Traité concernent tous les types de transports et, notamment, les transports maritimes¹.

Il n'y a donc aucun obstacle juridique à ce que la Communauté européenne agisse en ce domaine. Il faut, cependant, attendre la condamnation en manquement du Conseil, en 1985², pour que les premiers textes en la matière soient édictés³. L'objectif est alors de libéraliser la concurrence.

La dimension sécuritaire, elle, apparaît à partir de Maastricht, en 1992, dans l'article 71-1 du traité CE. La nouvelle "Europe des citoyens" a ainsi compétence pour agir en la matière et mettre en œuvre rapidement cette politique. Dès 1993, la Commission diffuse une communication intitulée "Pour une politique commune de la sécurité maritime"⁴ et, le 13 septembre 1993, la directive n° 93/75, relative aux conditions minimales exigées pour les navires à destination des ports maritimes de la Communauté ou en sortant et transportant des marchandises dangereuses ou polluantes⁵, est adoptée. Celle-ci transcrit des règles adoptées au sein de l'Organisation maritime internationale (O.M.I.) dans le droit communautaire. Suivent alors de nombreux textes, tous destinés à adapter le droit de l'O.M.I. en Europe.

Mais, à partir du naufrage du pétrolier Erika, en décembre 1999, en Bretagne, les règles existantes montrent leurs limites. La Commission européenne, à la demande de la France, propose deux séries de mesures, communément appelées paquets Erika-I et Erika-II. L'accident du pétrolier Prestige, en novembre 2002, au large de la Corogne, accélère encore la prise de décision.

Aujourd'hui, l'Union européenne dispose d'un véritable arsenal juridique en matière de sécurité maritime. Ainsi, selon les propositions du paquet Erika-I, les États européens sont tenus d'inspecter au moins 25% des navires entrants dans leurs ports⁶. Un agrément communautaire est désormais indispensable aux sociétés de classification, organismes chargés de la certification des navires⁷ et un calendrier accéléré de retrait des pétroliers à simple coque, calqué sur celui des États-Unis et de l'Organisation maritime internationale, a été mis en place⁸. Conformément aux prescriptions du paquet Erika-II, un système de suivi du trafic des navires et de circulation de l'information entre les États a été mis en place⁹. L'agence européenne de la sécurité maritime (AESM), basée à Lisbonne, a été créée et est opération-

nelle depuis décembre 2002¹⁰. Sous la pression de l'Union, enfin, le niveau d'indemnisation du FIPOL¹¹ a été réévalué à un montant cinq fois supérieur au montant actuel des indemnités, soit à un plafond de 900 millions environ. Une véritable politique communautaire de la sécurité maritime est née.

Margerie FARRE-MALAVAL,
Allocataire de recherche-Moniteur
au Centre d'Études européennes

¹ CJCE, Commission / France, 4 avril 1974, aff. 167/73, Rec. 359

² CJCE, Parlement / Conseil, 22 mai 1985, aff. 13/83, Rec. 1513.

³ Règlements du Conseil : du 22 décembre 1986, n° 4055/86 portant application du principe de la libre prestation des services du transport maritime, n° 4056/86 déterminant les modalités d'application des articles 85 et 86 du traité aux transports maritimes, n° 4057/86 relatif aux pratiques tarifaires déloyales dans les transports maritimes, n° 4058/86 concernant une action coordonnée en vue de sauvegarder le libre accès au trafic transocéanique, JOCE n° L 378 du 31 décembre 1986.

⁴ Communication de la Commission au Conseil, du 24 février 1993, Pour une politique commune de la sécurité maritime, COM (93) 66 final.

⁵ JOCE n° L 247 du 5 octobre 1993, p. 19.

⁶ Cette obligation, internationale, a été "communautarisée" car les États ne la respectaient pas (Directive n° 2001/106 du Parlement et du Conseil du 19 décembre 2001, JOCE n° L 19 du 22 janvier 2002, p. 17).

⁷ Directive n° 2001/105 du Parlement et du Conseil du 19 décembre 2001, JOCE n° L 19 du 22 janvier 2002, p. 9.

⁸ Règlement n° 1726/2003 du Parlement et du Conseil du 22 juillet 2003, JOCE n° L 249 du 1^{er} octobre 2003.

⁹ Directive n° 2002/59 du Parlement et du Conseil du 27 juin 2002, JOCE n° L 208 du 5 août 2002, p. 10.

¹⁰ Règlement n° 1406/2002 du Parlement et du Conseil du 5 novembre 2002, JOCE n° L 64 du 7 mars 2002, p. 1.

¹¹ Fonds d'indemnisation des dommages dus à la pollution par les hydrocarbures.

L'UNION EUROPEENNE :

ACTUALITÉ - REPÈRES

L'adhésion de la Turquie : quelle position ?

Le 6 septembre dernier, la Commission indépendante sur la Turquie, composée d'anciens chefs d'État, Ministres des Affaires étrangères et Commissaires européens, a rendu, à Bruxelles, son rapport "La Turquie dans l'Europe : plus qu'une promesse ?". Dans celui-ci, elle affirme que les négociations d'adhésion devront débuter dès que la Turquie satisfera aux critères politiques de Copenhague. Attendre plus longtemps nuirait inévitablement à la crédibilité de l'Europe. Souvenons-nous que la Turquie a demandé à être associée à la Communauté Economique Européenne, dès juillet 1959, et qu'aucune objection de principe contre l'adhésion de la Turquie à la Communauté européenne

n'a alors été soulevée. L'éligibilité de la Turquie n'a jamais été ouvertement mise en doute. Elle fut, au contraire, confirmée. Mais, les conditions économiques et politiques n'autoriseraient pas l'ouverture des négociations d'adhésion.

Ce rapport n'entend évidemment pas prendre position à la place de la Commission européenne, mais il souligne les divisions qui existent non seulement au niveau étatique mais aussi au sein du système institutionnel de l'Union sur l'entrée de la Turquie.

Récemment, le Commissaire européen du Marché intérieur, Frits Bolkestein, s'alarmait à l'idée de l'adhésion turque à l'Union européenne. Selon lui, le caractère de l'Union en serait modifié : elle ne

serait plus en mesure de continuer ses politiques agricoles et régionales et on se dirigerait ainsi vers une implosion du système.

De son côté, le Commissaire européen chargé de l'élargissement, Günther Verheugen, semblait plus optimiste sur ce sujet. Lors de sa dernière visite en Turquie, au début du mois de septembre, il a indiqué qu'Ankara avait fait d'importants progrès en modifiant ses lois pour se rapprocher des critères de Copenhague et satisfaire aux standards européens.

La Commission européenne se prononcera sur l'adhésion de la Turquie au moment de la mise sous presse de L'Euroscope, soit le 6 octobre¹.

¹ Au moment de la mise sous presse de L'Euroscope, nous apprenons la présentation de l'avis de la Commission, nuancé mais positif, sur l'ouverture des négociations avec la Turquie.

L'Europe, nouvelle Tour de Babel ?

En mai dernier, 10 nouveaux États membres ont adhéré à l'Union européenne. Avec eux, ce sont 9 nouvelles langues officielles qui se sont ajoutées aux 11 préexistantes. Voici donc 20 langues dans lesquelles doivent être traduits les textes communautaires. On peut s'étonner de ce nombre important, mais donner à chacun la possibilité de s'exprimer dans sa propre langue est une exigence fondamentale de la légitimité démocratique de l'Union européenne. Le débat sur le nombre de langues officiellement reconnues par les textes communautaires n'est pas nouveau mais de récents développements vont certainement l'amplifier.

L'alinéa 4 de l'article 3§4 du "traité constitutionnel", en voie de ratification, dispose que l'Union respecte la richesse de sa diversité culturelle et linguistique. D'ailleurs des versions en catalan, galicien et euskera du traité sont en préparation, ce qui représente une reconnaissance explicite, au niveau européen, de la valeur de toutes les langues espagnoles. S'appuyant sur cette disposition, l'Espagne souhaite que les langues non-officielles de l'Union se voient reconnaître un statut spécial. L'Irlande renchérit en demandant que le gaélique soit considéré comme une langue officielle de l'Union.

Henry Pavlovich, directeur de l'Institut des Linguistes, a bien résumé la situation en précisant que le langage est fortement lié à l'identité, tant personnelle que nationale : il est absolument vital que les langues soient traitées de la même manière que le sont les identités.

Cette démarche est louable mais elle arrive au moment où l'Europe tente de limiter les coûts de traduction et d'interprétation générés par l'entrée des nouveaux États membres.

Le Pacte de stabilité et de croissance : le renouveau

Depuis novembre 2003, le Pacte de stabilité et de croissance est au centre d'une certaine agitation. En effet, c'est à cette date que le Conseil avait décidé de ne pas agir à l'encontre de l'Allemagne et de la France, qualifiées de "mauvais élèves" pour des déficits publics trop importants. La Commission avait alors attaqué le Conseil devant la Cour de Justice des Communautés européennes qui avait donné tort au Conseil, en ne se prononçant toutefois pas sur le fond de l'affaire mais sur son aspect procédural.

La Grèce, les Pays-Bas, le Portugal et le Royaume-Uni, au niveau des anciens membres, Chypre, Malte, la République tchèque, la Slovaquie, la Pologne et la Hongrie, parmi les nouveaux États membres, ont, depuis, rejoint la France et l'Allemagne dans la liste des pays qui ne respectent pas le Pacte.

Reconnaissant le besoin de réformer ce Pacte, la Commission a produit une communication comme base de discussions. Selon le Commissaire des Affaires économiques et financières, Joaquín Almunia, il faut se diriger vers une plus grande flexibilité, avec, notamment, une prise en compte des développements économiques lors de l'émission des recommandations pour corriger les déficits excessifs ainsi que des circonstances nationales lors de la définition des objectifs budgétaires à moyen terme.

Le Conseil a estimé que la communication de la Commission était un bon point de départ. Les questions épineuses sont toujours les mêmes : les indicateurs de 3% de déficit public et de 60% de dette publique que les États ont du mal à respecter.

Reconnaître le besoin de restructuration du Pacte est déjà une bonne chose. Il faut maintenant trouver une solution à ce délicat problème.

Thomas GUILLOBEZ,
Doctorant, Responsable du
Centre d'Études européennes

LES ACTIVITÉS DU CEE

I. Université européenne d'été

Intégrée dans l'Université Jean Moulin - Lyon 3 (Centre d'Études européennes, Faculté de Droit), depuis 2001 (après une opération, depuis 1993, sous une forme associative), et bénéficiant d'une accréditation de label du Ministère français de l'Éducation nationale, cette Université européenne d'été a maintenu approfondi, en 2004, ses trois objectifs scientifiques centraux : la formation professionnelle, l'enseignement universitaire et la recherche scientifique.

1° La Session de formation professionnelle a offert à des praticiens du droit (avocats, juristes d'entreprises et d'institutions publiques et parapubliques etc.), d'une grande diversité géographique (provenant, surtout, de l'Europe, de l'Amérique du Nord et du bassin méditerranéen), un cadre interactif d'acquisition-mise à jour de connaissances, à la fine pointe de l'évolution du droit européen. Élaborée, cette fois-ci, en collaboration étroite avec l'Ordre des Avocats de Lyon, la Session de 2004 (du 4 au 9 juillet) proposa une étude intensive de **La pratique du droit de l'Union européenne**, agencée dans des modules spécialisés.

2° La Session d'enseignement universitaire (du 16 au 27 août) a bénéficié d'une collaboration de la Faculté de Droit et de la Chaire Jean Monnet de l'Université de Montréal et du Département de Science politique de l'Université du Québec à Montréal ainsi que d'un appui financier spécifique de l'Office franco-québécois pour la Jeunesse (10 bourses de voyage) et s'adressa, surtout, à des étudiants de premier cycle (des étudiants de 2° et de 3° cycle y ont, également, participé).

Elle a suivi une orientation pluridisciplinaire (droit, économie, scien-

ce politique, histoire, etc.) et offert des cours-conférences d'une quarantaine d'heures sur **L'Union européenne élargie dans un monde en mutation**. Cet enseignement fut sanctionné par une épreuve écrite, par la délivrance d'un Diplôme d'Université (DU) et par sa validation au niveau de l'Université Jean Moulin - Lyon 3, au titre d'un cours de licence, et reconnu, dans les autres institutions universitaires d'origine, par des équivalences de cours de 1^{er} Cycle. 116 étudiants y ont participé, à titre individuel ou en groupes "institutionnels" (dans le second cas, de l'EDF d'Algérie et de l'Université de Hélopolis/Égypte), représentant 10 nationalités différentes.

3° Une Session d'Université d'été en langue anglaise a été accueillie, de la mi-juin à la mi-juillet, destinée à des étudiants américains de Droit de la Louisiana State University-LSU.

4° Le dialogue dans le domaine de la réflexion et de la recherche scientifiques sur des aspects particuliers du processus d'intégration européenne a été organisé cette année au sein de l'Académie d'été, sous les auspices de l'École doctorale de la Faculté de Droit de Lyon 3.

II. Conférence publique

Le 26 août dernier, le Centre d'Études européennes a organisé une Conférence publique sur L'élargissement de l'Union européenne, avec comme conférencier le Président de la Fondation Robert Schuman, M. Jean-Dominique Giuliani. Plus d'une centaine de personnes y ont assisté.

Karine LASCAR

Collaboratrice du
Centre d'Études européennes

L'ÉVÉNEMENT EUROPÉEN EN RHÔNE-ALPES

1° Les derniers mois de l'activité rhônalpine dans le domaine de la construction européenne ont été marqués par des activités reliées à la campagne pour l'élection du Parlement européen, de juin dernier, et aux débats sur le Projet de traité établissant une Constitution pour l'Europe.

Aux deux chapitres, les associations-institutions de la Région ont activement animé le débat et assuré l'information du public, dans un climat, toutefois, sociétal de préoccupations plutôt nationales et de conjoncture politique qui ne rendait pas facile l'élévation au niveau des défis et enjeux de l'Europe.

2° La rentrée de cet automne s'est inscrite dans un contexte fort critique pour l'avenir de l'Union européenne : on aura à tester la nouvelle Commission et le nouveau Parlement européen, à cerner les premiers impacts de l'Europe élargie à 25, à scruter l'état de l'opinion publique dans cette phase de processus de ratification du Traité établissant une Constitution pour l'Europe, à appréhender l'éventuel sursaut de l'Europe dans le domaine de ses relations extérieures, devant une réalité internationale toujours délicate, voire explosive.

3° Le Mouvement européen a voulu donner le ton de cette rentrée, avec ses Journées nationales à l'Université Jean Moulin-Lyon 3, les 16 et 17 octobre, portant sur les grands enjeux européens (Constitution, politique étrangère, etc.).

L'Info-Point Europe, poursuit ses "Cafés européens" ainsi que ses efforts d'information du grand public et des médias et de formation professionnelle, celle-ci souvent tournée vers les besoins des collectivités territoriales et locales.

L'Euro Info Centre accentue ses interventions de diffusion d'une expertise en droit et en affaires européennes auprès des milieux économiques et professionnels.

Sur le plan des activités culturelles, la Onzième Biennale de la Danse "Europe", du 19 septembre dernier, mérite cette mention, dans la perspective d'une Europe qui mise beaucoup sur la promotion de son patrimoine culturel. La Semaine du cinéma européen, prévue pour 2005, s'inscrira dans cette même mouvance.

Il y a, enfin, le rôle essentiel, dans ce dialogue-mobilisation sur l'Europe, d'autres associations-institutions de sensibilisation européenne, telles que l'Institut de l'Euro, la Maison de l'Europe, l'Association européenne des Enseignants, l'Association française de l'Enseignement technique, le Mouvement des Jeunes Européens, l'Union des Français de l'étranger.

Espérons que cette activité s'intensifie, se diversifie et rentre aussi, et de plus en plus, dans un schéma de synergies fécondes.

Jean MALET,

Collaborateur externe du
Centre d'Études européennes